

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 16 janvier, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 9 janvier 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15** - votants **18**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : MOULIN Dominique

Pouvoirs de : Mme CHIAPPONI Marina à M. ARMANDIE Jean-Pierre
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine
M. GARCIN Aurélien à Mme FEUTRIER Lucie

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Finances : tarifs 2024

N°20240116-01

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Grille tarifaire 2024

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre avait actualisé les tarifs de ses différents services et différentes prestations en janvier et juillet 2023. Ces actualisations comprenaient notamment : l'occupation domaine public, les entrées piscines, la cantine, le centre de loisirs, la bibliothèque, les locations de salle et de matériel technique

Pour l'année 2024, il convient d'actualiser et de compléter certains tarifs : utilisation de la salle du Queyron pour les lotos, fêtes de la bière, gratuité de certains services pour des associations...

Tel est l'objet de cette délibération.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT l'intérêt d'harmoniser et de simplifier les différents tarifs appliqués sur Guillestre ;

VU la grille tarifaire annexée à la présente délibération ;

VU l'avis du bureau municipal du 19 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente ;
- **DIT** que la grille entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ;
- **INSCRIT** les recettes afférentes à ces tarifs au budget 2024 ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à éditer les titres correspondants aux différents tarifs appliqués selon les services.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 18 janvier 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 18 JAN. 2024
Publié le : 18 JAN. 2024

